

Programme de développement durable pour 2030, Accord de Paris sur le climat, quels impacts sur l'égalité femmes-hommes ?

dimanche 26 juin 2016, par [Yveline Nicolas](#)

La Journée internationale 2016 pour les droits des femmes a été placée par l'ONU sous le signe du Programme de développement durable pour 2030, adopté en septembre dernier et qui définit 17 objectifs de développement durable, dont un objectif spécifique sur l'égalité et l'autonomisation des femmes. La Commission de l'ONU sur le statut des femmes de mars 2016 portait sur "l'autonomisation des femmes en lien avec le développement durable".

Sommaire de cet article

- [Introduction](#)
- [L'égalité femmes-hommes dans l'Accord de Paris sur le climat](#)
- [L'égalité femmes-hommes dans les Objectifs de développement durable à l'horizon \(...\)](#)
- [La 60ème Commission des Nations unies sur le statut des femmes \(CSW\)](#)
- [Hommage à Berta Cáceres](#)

Introduction

Adéquations fait le point dans ce dossier sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les Objectifs de développement durable et dans l'Accord de Paris sur le climat. Pour Adéquations, il est essentiel de promouvoir la cohérence entre l'Accord de Paris sur le climat et les Objectifs de développement durable, qui couvrent des champs sociaux et environnementaux plus larges et essentiels, comme l'éducation, la santé, l'eau, l'agriculture, les modes de production et de consommation, etc. L'égalité femmes-hommes comme condition d'un développement humain soutenable pourrait être un fil conducteur de cette mise en cohérence, dont la traduction concrète serait la prise en compte d'une approche de genre de façon transversale dans l'ensemble des cibles et des indicateurs des Objectifs de développement durable.

L'égalité femmes-hommes dans l'Accord de Paris sur le climat

La « COP 21 », 21ème Conférence des Parties de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue du 30 novembre au 12 décembre 2015 en France, a débouché sur l'adoption de l'Accord de Paris qui engage de façon universelle 195 Etats et pour la période à partir de 2020. Cet accord multilatéral, qui pourrait entrer en vigueur dès 2018, a pour objectif de contenir la hausse de la température moyenne sur la planète « nettement en dessous de 2 °C » en 2100 par rapport aux niveaux préindustriels, en « poursuivant des efforts » pour « limiter cette hausse à 1,5° ». Ouvert à la signature au siège de l'ONU à New York du 22 avril 2016 au 21 avril 2017. Le 22 avril 2016, Journée internationale de la terre, l'Accord de Paris sur le climat avait déjà été signé par 175 Etats. Il entrera en vigueur après sa ratification au niveau national par au moins 55 signataires représentant au moins 55 % des émissions totales. Le projet de loi du gouvernement français autorisant la ratification de l'accord de Paris, [loi adoptée](#) a été définitivement le 8 juin 2016 par le Sénat.

Le seuil de 55 pays a été atteint le 21 septembre 2016, lors de l'événement de haut niveau sur le climat durant l'Assemblée générale de l'ONU. Fin septembre 2016, 60 Etats sur 197 avaient ratifié ou déposé leurs instruments de ratification l'Accord de Paris, formant près de 48% des émissions mondiales de gaz à

effet de serre. L'accord entrera en vigueur après sa ratification par au moins 55 signataires représentant au moins 55 % des émissions totales - ce qui devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

C'est chose faite le 4 octobre 2016 : 74 Etats représentant 58,82% des émissions mondiales de gaz à effet de serre ont ratifié ou déposé leurs instruments de ratification, ce qui permettra à l'Accord de Paris d'entrer en vigueur un mois plus tard, soit le 4 novembre, avant le début de la COP 22. L'Union européenne, qui risquait le discrédit pour son retard, a enfin instruit sa procédure de ratification auprès de l'ONU, ainsi que le Canada.

Les droits humains dans l'Accord de Paris

Les droits humains et l'égalité des sexes sont actés dans l'Accord de Paris. Il s'agit d'un acquis important si on considère que la CCCNUC adoptée suite à la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 et le Protocole de Kyoto de 1997 n'intégraient pas ces dimensions. L'approche de genre a été progressivement prise en compte dans les Conférences des parties (« COP ») grâce au plaidoyer des organisations de femmes et féministes au niveau international, notamment rassemblées au sein du Women Gender Constituency (<http://womensgenderclimate.org>). Ainsi à la [COP 20 de Lima en décembre 2014 a été adopté un programme de travail relatif au genre](#).

Quoiqu'il en soit, ces progrès n'ont pas débouché à la COP 21 sur des éléments suffisants pour garantir une réelle mise en œuvre. Comparés à des versions antérieures du texte en négociation, les éléments de langage sur l'égalité femmes-hommes ont été affaiblis. Ils ont été retirés de l'article 2 sur les objectifs de l'Accord et ne figurent pas dans des parties opérationnelles du texte où ils auraient revêtu un caractère contraignant. Inscrite uniquement comme principe dans le préambule de l'Accord, l'égalité femmes-hommes reste donc non contraignante. Elle est intégrée dans le paragraphe suivant : *"Conscientes que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité toute entière et que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations."*

L'égalité femmes-hommes est également mentionnée dans l'article 7 qui concerne l'adaptation au changement climatique : « 5. *Les Parties reconnaissent que l'action pour l'adaptation devrait suivre une démarche impulsée par les pays, sensible à l'égalité des sexes, participative et totalement transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, et devrait tenir compte et s'inspirer des meilleures données scientifiques disponibles et, selon qu'il convient, des connaissances traditionnelles, du savoir des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux, en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et les mesures socioéconomiques et environnementales pertinentes, s'il y a lieu* ».

L'article 11 sur le renforcement des capacités stipule que « 2. *Le renforcement des capacités devrait être impulsé par les pays, prendre en compte et satisfaire les besoins nationaux et favoriser l'appropriation par les Parties, en particulier pour les pays en développement parties, notamment aux niveaux national, infranational et local. Il devrait s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience, notamment des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre de la Convention, et représenter un processus efficace, itératif, participatif, transversal et sensible à l'égalité des sexes* ».

Une forte mobilisation

Le bilan reste donc insuffisant en matière de genre, malgré la forte mobilisation des associations de femmes et féministes au niveau international ([Appel mondial des femmes pour la justice climatique](#)) et national ([Groupe français Genre et justice climatique](#)) et les différents plaidoyers en direction des décideurs politiques, comme en France [celui du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes](#).

Un point positif : la montée en puissance et les convergences des mobilisations de la société civile. Il

subsiste néanmoins inévitablement une divergence entre les mouvements qui estiment que les conférences internationales pour lutter contre la crise écologique sont illusoire si elles restent dans le cadre du système économique mondial actuel marqué par la libéralisation du commerce et la hiérarchie des normes (l'OMC, les accords bilatéraux de libéralisation ont bien plus de pouvoir contraignant que les traités et normes environnementales) et les acteurs qui pensent que le système économique et politique actuel peut, avec des réajustements, offrir des perspectives et mobiliser des ressources pour intégrer la lutte contre le déséquilibre climatique. Autre point positif, en France : le travail entrepris pour intégrer les questions d'égalité et de droits des femmes dans les mobilisations de la société civile et pour sensibiliser les associations féministes à l'importance d'une réflexion sur le modèle de développement.

Le [Women Major Group](#), reconnu comme représentant les femmes dans les processus onusiens sur le développement durable et ceux du Programme des Nations unies pour l'environnement, a réagi de façon assez critique à l'Accord de Paris. Le WMG estime notamment que l'Accord de Paris « n'est pas ambitieux », qu'il ouvre la porte à des mécanismes critiqués par la société civile, comme « l'agriculture intelligente » (Climat Smart Agriculture) et que l'Objectif de développement durable n°13 qui porte sur le climat, devrait aller plus loin.

- [Analyse par Adéquations de l'accord de Paris et texte complet de l'accord](#)
- [Télécharger le texte de l'Accord en pdf](#)

Vers la COP 22 au Maroc

La prochaine étape institutionnelle est la COP 22 au Maroc à Marrakesh du 7 au 18 novembre 2016 qui aura lieu sur un terrain de 25 hectares situé à Bab-Ighli. Le Maroc a mis en place un dispositif d'organisation de cette COP dont le président du comité de pilotage sera, comme pour la COP 21, le ministre des Affaires étrangères. Une attention devrait être donnée aux questions de genre et la ministre marocaine déléguée en charge de l'environnement Hakima El Haite, apparemment seule femme dans le comité de pilotage, est sensible à ces questions.

Le site web de la COP 22 : <http://www.cop22.ma> ; au niveau de la société civile, la mobilisation pour la COP 22 est animée par le Forum des Alternatives Maroc (FMAS) : <http://www.forumalternatives.org>

Un bilan du Programme d'action genre de Lima est en cours en vue de la COP 22. Un forum sur "Genre et adaptation" a eu lieu à la session de la CCNUCC en mai 2016 à Bonn. La CCNUCC a publié le 26 avril 2016 un document de lignes directrices pour intégrer le genre dans les actions liées au changement climatique ("Guidelines or other tools for integrating gender considerations into climate change related activities under the Convention")

- [Télécharger \(pdf 33 p. en anglais\)\]](#)

Annonces par le ministère français du Développement Durable en faveur des femmes et du climat

La ministre de l'Écologie et du Développement durable et actuelle présidente de la COP a fait des propositions en faveur des femmes et du climat à l'ONU le 20 avril, à l'occasion du Forum de haut niveau de l'Union africaine :

- 100 % des contributions nationales doivent intégrer la dimension femmes : actuellement, 36 % des contributions déposées par les États intègrent la dimension femmes ; tous les programmes doivent les intégrer.
- Consacrer la moitié des ressources consacrées aux productions décentralisées d'énergie dans le cadre des 10 milliards de dollars mobilisés lors de la COP21 à des projets construits par des groupes de femmes en circuit court.
- Créer des écoles agricoles pour les femmes, avec des programmes intégrant les énergies renouvelables.
- Soutenir un programme massif d'appareils de cuisson au biogaz, de fours solaires, de foyers à combustion lente. – Dans les dispositifs d'alerte, avec le programme CREWS, prévoir le financement à parité : la moitié des actions seront financées pour des femmes.
- Reconnaître le rôle des femmes : c'est le prix "Femmes d'Afrique et climat" ou Prix Wangari Maathai pour encourager et reconnaître les héroïnes du climat". [Sur le site du ministère](#)

L'égalité femmes-hommes dans les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030

Les enjeux Genre et climat sont à replacer dans les perspectives de mise en œuvre du « Programme de développement durable à l'horizon 2030 », adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2015. Il définit 17 « Objectifs de développement durable » (ODD) universels, déclinés en cibles, dont l'Objectif spécifique n° 5 sur l'égalité et l'autonomisation des femmes.

Ce programme est universel et s'applique aux pays développés comme au pays en développement, en laissant une marge de manœuvre pour que chaque Etat adapte les ODD et leurs indicateurs à son contexte et ses priorités nationales.

- [Texte complet du programme de développement durable pour 2030](#)

L'égalité femmes-hommes figure dans un objectif spécifique, le n° 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Ses cibles sont les suivantes :

5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.

5.4 Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.

5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Pékin et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi.

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne.

5.b Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes.

5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

Quelle est la place des femmes dans l'ensemble du Programme de développement pour 2030 ?

L'égalité femmes-hommes figure dès l'introduction : « 3. Nous sommes résolus à éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde d'ici à 2030 ; à combattre les inégalités qui existent dans les pays et d'un pays à l'autre ; à édifier des sociétés pacifiques et justes, où chacun a sa place ; à protéger les droits de l'Homme et à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ; à protéger durablement la planète et ses ressources naturelles (...) » puis dans l'énoncé du projet « 8. (...) Un monde où l'égalité des sexes soit une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à leur autonomisation aient été levés (...) » ; ainsi que comme principe transversal dans l'introduction au Programme d'action : « 20. Réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles. La pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits humains et de ses chances. Les femmes et les filles doivent avoir accès, sur un pied d'égalité

avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité, aux ressources économiques et à la vie politique active, et avoir les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux. Nous nous efforcerons d'investir beaucoup plus dans la réduction des inégalités entre les sexes et dans le renforcement des institutions qui soutiennent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes aux plans mondial, régional et national. Toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles seront éliminées, y compris avec le soutien actif des hommes et des garçons. Il est crucial que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme ».

Toutefois, si le caractère transversal de l'égalité des sexes dans l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030 soit ainsi énoncé, l'égalité et l'autonomisation des femmes et des filles ne sont pas réaffirmées pas dans chacun des 17 objectifs de développement durable.

Les femmes sont mentionnées dans l'ODD n°1 - pauvreté, 2 - faim et agriculture durable, 3 - santé (baisse de la mortalité maternelle), 4 - éducation, le 5 (objectif spécifique égalité des sexes), 6 - eau et assainissement, 8 - croissance et plein emploi, 11 - villes durables, 13 - climat.

Elles ne sont pas mentionnées dans les objectifs n° 7 - énergie, 9 - infrastructure résiliente et industrialisation durable, 10 - réduire les inégalités, 12 - modes de production et de consommation, 14 - océans et ressources marines, 15 - biodiversité, 16 - paix ; 17 - partenariat mondial pour le développement durable.

Enfin, le genre est mentionné dans l'article concernant le « suivi et examen » : *72.e Ils (ces processus de suivi) seront axés sur l'être humain, tiendront compte des différences entre les sexes, respecteront les droits de l'Homme et accorderont une attention particulière aux plus pauvres, aux plus vulnérables et à ceux qui ont pris le plus de retard.*

[On trouvera ici l'ensemble des extraits qui mentionnent les femmes ou l'égalité femmes-hommes](#)

Les indicateurs de genre

Mesurer les inégalités de genre et l'avancée du processus vers l'égalité constitue un éternel défi. A partir de 1990 les Nations unies ont complété l'Indice de développement humain (lui-même créé face à l'incapacité du "PIB" de refléter les aspects sociaux et environnementaux) par un Indice sexospécifique de développement humain (ISDH) en 1995, complété par un indicateur de participation des femmes. En 2010, le PNUD propose un indicateur plus complexe, l'Indice d'inégalité de genre qui combine santé reproductive, autonomisation des femmes, marché de l'emploi. Si ces indicateurs restent insuffisants pour une vision fine des inégalités (y compris entre femmes) ils témoignent du fait que la situation de l'égalité femmes-hommes est un facteur d'amélioration ou de diminution de l'indice du développement humain d'une société.

Dans le contexte du développement durable et du climat, comment créer des indicateurs qui prennent en compte à la fois le genre et la situation écologique ?

Les Objectifs de développement durable pour 2030 font l'objet d'un travail de définition d'indicateurs par la [Commission Statistique des Nations unies](#) (Inter Agency Expert Group on Sustainable Development Goal Indicators (IAEG-SDGs), qui a présenté en mars 2016 une liste d'indicateurs aux co-facilitateurs du programme de développement post 2015.

- [Rapport de mars 2016 de la Commission statistiques du Conseil économique et social de l'ONU, février 2016 \(pdf 43 p. en français\)](#)
- [Rapport du groupe d'experts des Nations unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs au DD \(pdf, français, 68 p.\)](#)
- [Rapport de décembre 2015 de l'inter-agence des Nations unies sur les indicateurs pour les ODD](#)
- [Article sur les indicateurs de DD et notamment les indicateurs de genre](#)
- [Le site des Nations unies sur les indicateurs des ODD](#)

Les indicateurs définis pour l'objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

- 5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

- 5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 derniers mois par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par groupe d'âge

- 5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 derniers mois par une personne autre que leur partenaire intime, par groupe d'âge et lieu des faits

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

- 5.3.1 Pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans

- 5.3.2 Pourcentage de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par groupe d'âge

5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

- 5.4.1 Pourcentage de temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, groupes d'âge et lieu de résidence

5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité

- 5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales

- 5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction

5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi

- 5.6.1 Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative

- 5.6.2 Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes âgées de 15 à 49 ans l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne

- 5.a.1a) Pourcentage de la population agricole ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit

- 5.a.2 Pourcentage de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres

5.b Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications,

pour favoriser l'autonomisation des femmes

- 5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe

5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

- 5.c.1 Pourcentage de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

Les Objectifs de développement durable apportent-ils du nouveau pour les droits et l'égalité femmes-hommes ?

Conférences internationales après conférences internationales, l'inscription du principe de l'égalité femmes-hommes subsiste fort heureusement, mais force est de constater que c'est parfois sous des formes plus vagues que les engagements historiques plus forts pris au moment des conférences mondiales historiques de l'ONU sur le statut des femmes. La Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) reste l'instrument international le plus complet et le plus contraignant.

- [Texte de la Cedef](#)

- [Protocole facultatif à la Cedef](#)

On tend d'ailleurs à oublier les « vieilles » conventions des années 50-60 : Convention sur les droits politiques de la femme, Convention sur la nationalité de la femme mariée, Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages ». Or ces trois conventions, bases indispensables pour une autonomie civile et politique des femmes, ne sont toujours pas ratifiées par un nombre important de pays. La Cedef elle, fait l'objet de réserves, notamment en raison de lois religieuses ou traditionnelles, et ces réserves entérinent des inégalités de droits concernant principalement le mariage et la famille, le choix de résidence, la nationalité, l'emploi...

Le Programme d'action de la conférence de Pékin est lui-aussi très complet avec ses 12 objectifs, et fait l'objet de revues périodiques, même s'il n'est pas juridiquement contraignant. Son objectif 11 (ou K) fixe des objectifs dans le domaine de l'environnement : "Favoriser l'égal accès à la gestion des ressources naturelles et à la préservation de l'environnement."

« Les femmes ont un rôle fondamental à jouer dans l'adoption de modes de consommation, de production et de gestion des ressources naturelles durables et écologiquement rationnels, comme en ont convenu la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement, et comme il ressort de l'ensemble du programme Action 21 ». (...) « La détérioration des ressources naturelles contraint certaines communautés, et les femmes en particulier, à renoncer à des activités génératrices de revenus pour effectuer davantage de tâches non rémunérées. Dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, la dégradation de l'environnement a des répercussions négatives sur la santé, le bien-être et la qualité de la vie de l'ensemble de la population, notamment des filles et des femmes de tout âge.

- Objectif stratégique K.1. Assurer une participation active des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux

- Objectif stratégique K.2. Intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable

- Objectif stratégique K.3. Renforcer ou créer des mécanismes aux niveaux national, régional et international pour évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes

[Texte complet de l'objectif 11](#)

La 60ème Commission des Nations unies sur le statut des femmes (CSW)

Commission technique du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), la Commission des Nations unies sur le statut des femmes se tient chaque année au siège des Nations unies à New York. Elle a eu lieu du 14 au 24 mars 2016. Le thème prioritaire était « Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable ». La commission a également évalué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions auxquelles est parvenue la cinquante-septième session (2013), à propos de [« l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles »](#).

Les travaux de la CSW aboutissent à des « conclusions concertées » qui sont préparées en amont et font l'objet de discussions entre les Etats.

Extraits des conclusions concernant les femmes et le changement climatique : "14. *La Commission se déclare de nouveau préoccupée par le défi que représentent les changements climatiques dans l'instauration d'un développement durable et par le fait que les femmes et les filles, qui sont victimes d'inégalités et de discriminations, sont souvent touchées de façon disproportionnée par leurs répercussions et celles d'autres phénomènes environnementaux, comme la désertification, la déforestation, les tempêtes de poussière, les catastrophes naturelles, les périodes de sécheresse persistante, les phénomènes météorologiques extrêmes, l'élévation du niveau des mers, l'érosion du littoral et l'acidification des océans. En outre, elle reconnaît, conformément à l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, que les pays devraient, lorsqu'ils prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles*".

Parmi les recommandations sur la mise en oeuvre des ODD : "c) *Réaliser de façon globale les objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tant qu'ils sont universels, intégrés et indissociables, en respectant la marge de décision et l'autorité de chaque pays sans déroger pour autant aux règles et aux engagements internationaux pertinents, y compris en élaborant des stratégies de développement durable cohérentes visant à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et intégrant la problématique hommes-femmes dans tous les programmes et politiques publics*".

Recommandations sur le climat : "1) *Reconnaître le rôle crucial que jouent les femmes en tant qu'actrices et chefs de file de la lutte contre les changements climatiques, et encourager l'intégration de la problématique hommes-femmes, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans les stratégies, programmes de financement, politiques et processus de protection de l'environnement, de lutte contre les changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, afin de parvenir à une participation significative des femmes, en toute égalité et à tous les niveaux, à la prise de décisions sur les questions d'environnement et de renforcer la résilience des femmes et des filles face aux effets néfastes des changements climatiques*"

- [Les conclusions concertées de mars 2016 \(pdf, 12 p. en anglais\) ; **version française**](#)
- <http://www.unwomen.org/fr/csw/csw60-2016>
- [brochure de présentation](#)
- [La Déclaration de la CSW qui avait été adoptée en mars 2015 dans le cadre de "Pékin + 20"](#)

La Journée internationale des droits des femmes 2016

L'ONU a placé cette journée sous le slogan « Pour un monde 50-50 en 2030 : Franchissons le pas pour l'égalité des sexes », afin de mettre l'accent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des nouveaux engagements des gouvernements dans le cadre de l'initiative « Franchissons le pas » d'ONU Femmes.

- <http://www.unwomen.org/fr#sthash.HcxRdwBW.dpuf>

Mettre en cohérence Accord sur le climat et ODD

Pour Adéquations, il est important de promouvoir la cohérence entre l'Accord de Paris sur le climat et les Objectifs de développement durable, qui couvrent des champs sociaux et environnementaux plus large et essentiels, comme l'éducation, la santé, l'eau, l'agriculture, les modes de production et de consommation, etc. L'égalité femmes-hommes comme condition d'un développement humain soutenable pourrait être un fil conducteur de cette mise en cohérence - dont la traduction concrète serait la prise en compte du genre de façon transversale dans les indicateurs des Objectifs de développement durable.

Dans ce cadre, la question du respect des droits humains en général et des droits des femmes constitue un préalable. L'Accord de Paris sur le climat ou le Programme de développement durable pour 2030 sont de grands textes onusiens obtenus lors de tractations et de négociations complexes. Ils n'intègrent pas la réalité vécue localement par des femmes et des hommes qui luttent au quotidien pour la préservation de la nature et des ressources naturelles, la préservation de biens communs. En particulier les défenseuses et défenseurs des droits humains et environnementaux doivent être protégés.

Hommage à Berta Cáceres

Berta Cáceres, écologiste, dirigeante du Conseil civique des organisations populaires et indigènes du Honduras (COPINH) au Honduras, a été assassinée le 3 mars à cause de son combat pour préserver le fleuve Gualcarque, menacé par un projet hydroélectrique. Durant l'attaque, le militant des Amis de la Terre-Mexique Gustavo Castro Soto, a été blessé. Il est le seul témoin pour l'enquête qui doit déterminer les circonstances de l'assassinat. [Sa protection est indispensable.](#)

P.-S.

- [Notre dossier Cop 21, femmes, genre et climat](#)
- [Notre dossier sur l'égalité femmes-hommes dans le processus des ODD](#)